



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : LE VIEUX-MARCHE « Justiço » Surface totale : 4 ha 50 a 37 ca	Commune de LE VIEUX-MARCHE(22) - Surface: 4 ha 50 a 37 ca Section D n° 381- 382- 384- 385- 386- 387- 389- 390- 391- 402- 403 Zonage : A et N	Suivi par : DIVANAC'H Michel (02 96 94 26 14)
Commune principale : LOGUIVY-PLOUGRAS « Pen Ar Vern » Surface totale : 1 ha 09 a 48 ca	Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS(22) - Surface: 1 ha 09 a 48 ca Section F n°100- 1194[94] avec Bâtiments d'exploitation Zonage : A	Suivi par : DIVANAC'H Michel (02 96 94 26 14)
Commune principale : PLOEZAL « Pen Ar Prat » Surface totale : 3 ha 45 a 80 ca	Commune de PLOEZAL(22) - Surface: 3 ha 45 a 80 ca Section ZA n° 28 Section ZD n° 4 Zonage : A	Suivi par : DIVANAC'H Michel (02 96 94 26 14)
Commune principale : GUERLEDAN « Pors Braz » et CAUREL Surface totale : 7 ha 55 a 26 ca	Commune de CAUREL(22) - Surface sur la commune : 71 a 50 ca Section B n° 375 Commune de GUERLEDAN(22) -Surface sur la commune: 6ha 83a 76ca Section ZA n° 26- 27- 110[22] à louer à titre précaire Zonage : A	Suivi par : LE GALL Serge (02 96 94 26 13)
Commune principale : SAINT-CONNEC « Le Grand Botier » Surface totale : 17 ha 98 a 57 ca	Commune de GUERLEDAN(22) -Surface sur la commune : 29a 60ca Section YC n° 19 Commune de SAINT-CONNEC(22) - Surface sur la commune : 17 ha 68 a 97 ca Section ZN n° 23- 54- 59 - 61[Zonage : A	Suivi par : LE GONIDEC Nicolas (02 96 94 14 75)

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature au siège social de la SAFER, 4, ter rue Luzel 22015 - ST BRIEUC CEDEX Tél : 02 96 94 05 95 Fax : 02 96 78 95 07 E-mail : direction@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats